Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Administrateurs présents : Administrateurs représentés : Administrateurs absents : Suffrages exprimés		9 1 6 9			
			Vote:	- Pour :	9
				- Contre :	0
				- Abstentions :	0

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION Nº 18-28.05/015

Portant autorisation à la CFTU de débloquer la seconde tranche du prêt AFD octroyé pour la construction du Centre Technique des Transports

Le 28 mai 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM:

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1er Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- ➤ Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CAESM:

➤ Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM:

- > Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, procuration donnée par Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

Pour CAP NORD:

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents:

Pour la CTM:

- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR

Pour la CAESM:

Monsieur Eugène LARCHER, 3e Vice-Président,

Pour la CACEM:

Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

Procurations:

Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Vu la délibération de la CACEM N° 07.00093/2016 du 05 octobre 2016 portant garantie d'emprunt pour la CFTU dans le cadre du prêt souscrit auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement des travaux du Centre Technique des Transports (CTT) ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1: Le Conseil d'Administration autorise la Compagnie Foyalaise de Transports Urbains (CFTU) à débloquer, sans autre condition, la seconde tranche du prêt n° CMQ 1661 01 C accordé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du financement de la construction du centre technique des transports (CTT). Cette seconde tranche porte sur un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 €).
- Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3: La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 4: La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 28 mai 2018.

Préfecture Martinique Contrôle de légalité REÇU LE 11 JUIN 2018

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le 0 4 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'Agminis de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE